



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté DSM1/n° 46 /2023

portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté SG/2023-024 du 11 avril 2023 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 30 juin 2023 ;

ARRÊTE

Le comité social d'administration spécial académique est composé comme suit :

Article 1 : Représentants de l'administration

- Le recteur de la région académique de La Réunion ou son représentant qui le préside ;
- Le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant ;

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

Article 2 : Représentants des personnels

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité social d'administration spécial de l'académie de La Réunion :



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
UNSA ÉDUCATION	CHAN-LAP Jean-François	FOCK-LAPP Farylla
	SITALAPRESAD Daniela	GRONDIN Danielle
	URBINO Denis	PERRIER Jean-Michel
	BOYER Jean-David	BEGUE Mylène
FSU	OUMANA Jean Odel	BEGUE Sophie
	VIRGINIE Marie Daisy	RAMASSAMY Fabrice
ACTION ET DÉMOCRATIE CFE-CGC	SOUBADOU Marie Line	BEGUE Marie Claire
	ASSING Ma-Yin-Cheung	MASSONI Christian
FO	ERAPA-VARDIN Arlette	CLAIN Sylvine
	POINY TOPLAN Henri	MEGRET David

Article 3 :

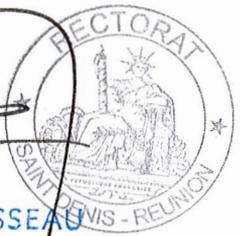
La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL 2023

La Rectrice



Chantal MANÈS-BONNISSEAU